

## **REGLEMENT**

**ACCEPTATION** : L'inscription aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

**TEMPS LIMITES** : Pour les 15 km, 1 heure pour le premier tour ; 2 heures pour le temps total. Au delà de ces limites, le concurrent sera mis hors course.

**CATEGORIES** : Nés en 2006 et avant pour les 5 km ; nés en 2004 et avant pour les 15 km.

**ASSURANCE** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**RAVITAILLEMENT** : Pour les 15 km : au 1er km et au 5ème km de chaque tour puis à l'arrivée. Pour les autres courses à l'arrivée.

**REMISE DE PRIX** : 1er Mai 2020 à partir de 17 h pour les 2 km, les 5 km et les 15 km.

**JURY** : En cas de contestation, les décisions du jury sont sans appel.

**ANTIDOPAGE** : Des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu à l'arrivée afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

**CLUB** : Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club FFA sans indiquer son numéro de licence et son numéro de club est considéré comme athlète « non licencié ».

**INSCRIPTION** : L'inscription est considérée comme ferme et définitive, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**CNIL** : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

**DROIT A L'IMAGE** : Les participants autorisent expressément les organisateurs des 15 km internationaux du Puy en Velay ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à une des courses. La commercialisation des images des épreuves est soumise à l'autorisation expresse des organisateurs.

**RETRAIT DE DOSSARD** : Le dossard ne sera remis que sur présentation d'une pièce d'identité.

**ANNULATION DE LA COURSE** : En cas de force majeure, la manifestation pourra être annulée.

**MAIL** : J'accepte de recevoir par courrier électronique les informations relatives aux 15 km du Puy en Velay et les offres commerciales de ces partenaires.

**CONSIGNES** : L'organisation se réserve le droit de contrôler les sacs afin d'en vérifier leur contenu. Aucun objet de valeur ne doit être laissé à l'intérieur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**RECOMPENSES** : Les récompenses non retirées sur le podium le 1er Mai 2020 ne pourront pas l'être ultérieurement.